

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2618

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 12 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2618 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :

- ajouter une exception pour les lotissements à des fins agricoles en zones de contraintes;
- retirer l'obligation de signer un mandat irrévocable d'aliénation lorsque la cession pour fins de parcs est exigée en argent.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 février 2024

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate